

## Sommaire

- **Santé sécurité au travail**  
Points de rencontre en forêt : un exercice de secours en conditions réelles page 1
- **Métiers**  
La "Maîtrise des Risques" en MSA Lorraine page 2
- **Actualités**  
Prélèvement à la source : ce qui va changer pour mes prestations MSA page 2
- **Action sociale**  
Un temps pour soi, premier bilan d'un dispositif d'accompagnement à part page 3
- **Internet**  
La déclaration d'un accident du travail ou de trajet en ligne pour les non salariés agricoles page 3
- **Famille**  
Cet été, pensez à l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) !  
  
Plus besoin d'affilier votre enfant à une sécurité sociale étudiante page 4
- **Offre de service du groupe MSA Lorraine**  
Une rencontre inter-génération à Dieulouard page 4

## Santé sécurité au travail

# Points de rencontre en forêt : un exercice de secours en conditions réelles

"Un homme est à terre, blessé à la jambe, conscient mais dans l'impossibilité de bouger...". C'est le début du scénario de l'exercice d'intervention sur accident forestier, qui s'est déroulé le lundi 18 juin à la forêt domaniale de Haye – Clairlieu. Une simulation grandeur nature qui a pour objectif de rappeler l'importance de la mise en place de panneaux de points de rencontre en forêt.



## Rencontre avec...

### Robert Dieudonné

Président de l'Union Régionale Grand Est et Lorraine du syndicat professionnel des Entrepreneurs Des Territoires et Administrateur MSA Lorraine (1)

**L'organisation et l'intervention des secours sont plus difficiles en milieu rural notamment en terme d'accessibilité. Ces exercices permettent d'identifier les problèmes qui pourraient survenir durant une intervention.**

**Je vois trois intérêts majeurs au fait d'installer des panneaux de points de rencontre des secours en forêt. Tout d'abord, si une personne appelle les secours, ils identifient le point GPS et arrivent rapidement sur le site. Ensuite, ces panneaux mettent en éveil les différents usagers de la forêt. Enfin, les intervenants forestiers doivent connaître les points de secours, inscrits sur leur fiche de chantier et pouvoir les identifier rapidement grâce au visuel.**

(1) Robert Dieudonné est aussi Administrateur, membre du bureau, commission nationale forestière et rurale de la Fédération Nationale des Entrepreneurs de Territoires et Président du CFA Agricole et Forestier de Mirecourt VOSGES

Organisé par le service Prévention des Risques Professionnel de la MSA Lorraine et mené en partenariat avec l'Office National des Forêts, l'évènement a permis de démontrer l'efficacité du dispositif des points de rencontre des secours en forêt, en cours de déploiement sur le territoire.

### Lieutenant Loison

Lieutenant SPP – SDIS 54

**Ces exercices permettent aux sapeurs-pompiers de travailler la localisation des points de rencontre mais également la prise en charge de victimes dans des milieux forestiers. Nous n'avons pas les mêmes repères qu'en ville lorsque nous intervenons en forêt. Il peut y avoir des cheminements difficiles, le brancardage peut aussi être compliqué, nous pouvons rencontrer des arbres instables, un terrain escarpé... Des manœuvres comme cet exercice, nous permettent d'aborder ces particularités pour mieux s'y préparer.**

Aujourd'hui, 3300 points de rencontre des secours ont été validés par les services opérations des 4 Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) avec la collaboration des représentants Lorrains de la forêt publique et privée et les services Santé sécurité au travail des MSA et de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole de Moselle.

L'ensemble de ces points de rencontre doit faire l'objet d'une signalétique « physique » spécifique sur les massifs forestiers pour laquelle les collectivités sont sollicitées pour apporter, quand elles le peuvent, un soutien financier. Aujourd'hui, seul un quart des panneaux attendus est matérialisé.



## La "Maîtrise des Risques" en MSA Lorraine

Afin de prévenir et de gérer les différents risques auxquels peut être confronté votre organisme de protection sociale, la MSA Lorraine dispose d'un service "Maîtrise des Risques". En relation avec l'ensemble des métiers de votre MSA, il répond aux exigences du code de la Sécurité sociale.

### Un "EPI" indispensable

La Maîtrise des Risques est aussi importante pour la MSA que l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) l'est pour un professionnel. Le dispositif de "Contrôle Interne", permet d'évaluer et d'anticiper les risques pour sécuriser les activités de la MSA Lorraine.

Les risques peuvent être de natures différentes (financiers, opérationnels, de conformité...) et être en lien avec l'activité de l'entreprise, son environnement ou son mode de fonctionnement... Il peut s'agir par exemple de la lutte contre la fraude, de la sécurité des systèmes d'informations, de garantir la continuité d'activité, ou encore de vérifier que les montants des prestations servies soient justes...

Notre rôle consiste donc à élaborer des stratégies pour les maîtriser. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue, globale et dynamique.

Nos équipes œuvrent chaque jour pour une plus grande maîtrise de l'activité ainsi que pour le maintien d'un service optimal et de qualité.

évaluer maîtriser  
anticiper LUTTE  
SÉCURISER  
continuité fraude  
amélioration  
information  
RISQUES  
VÉRIFICATION  
qualité

## Prélèvement à la source : ce qui va changer pour mes prestations MSA

Le prélèvement à la source entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



### Mes questions sur prélèvement à la source

#### Le prélèvement à la source : qu'est-ce que c'est ?

Aujourd'hui l'impôt sur le revenu est payé un an après la perception de ce revenu. Par exemple, en 2018, nous payons l'impôt sur les revenus perçus en 2017.

Ce décalage peut engendrer des difficultés de trésorerie pour ceux qui connaissent des changements de situation ayant un impact sur leur revenu et/ou sur leur impôt sur le revenu.

Avec le prélèvement à la source, l'impôt est payé au moment où le revenu est perçu.

Ainsi, en 2019, nous paierons l'impôt sur les revenus perçus en 2019.

#### Concrètement...

L'administration fiscale transmettra directement à votre MSA le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite ou de vos revenus de remplacement.

Si vous n'êtes pas imposable, rien ne change pour vous : vous n'aurez aucun prélèvement.

#### Ma retraite, mes indemnités : questions fréquentes

##### Je ne paye pas d'impôt aujourd'hui.

##### Vais-je être prélevé quand même ?

Si vous êtes non imposable, l'administration fiscale nous transmettra un taux de prélèvement à 0 %. Vous ne serez donc pas prélevé.

##### La retraite est-elle soumise au prélèvement à la source ?

Oui. Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux d'imposition à appliquer lors du paiement de votre retraite à compter de janvier 2019.

##### Je touche plusieurs retraites, l'impôt sera-t-il prélevé sur chacune ?

Tout à fait, chaque caisse de retraite assurera le prélèvement à la source sur la base de votre taux d'imposition et proportionnellement aux revenus qu'elle vous verse.

##### Que faire si le montant de ma retraite change ?

Si le montant de votre retraite change, votre prélèvement s'adaptera automati-

quement au montant perçu, sans aucune démarche de votre part.

##### Mon indemnité maladie est-elle concernée par le prélèvement à la source ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le prélèvement à la source s'appliquera sur certaines indemnités maladie. Si, vous n'êtes pas imposable, vous n'aurez aucun prélèvement.

##### Je suis en arrêt de travail mais je bénéficie d'un maintien de salaire auprès de mon employeur ; que se passe-t-il ?

Dans cette situation, le montant de l'impôt prélevé à la source est déduit de votre salaire par votre employeur.

##### J'ai une autre question concernant le prélèvement à la source, à qui dois-je m'adresser ?

Pour toutes vos questions sur le prélèvement à la source, adressez-vous à l'administration fiscale, qui est votre seul interlocuteur



Pour plus d'informations, consultez le site [www.prelevementalasource.gouv.fr](http://www.prelevementalasource.gouv.fr) ou contactez l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).

## Un temps pour soi, premier bilan d'un dispositif d'accompagnement à part

Les crises agricoles qui se succèdent, les difficultés économiques et les situations de fragilité qui en résultent, la MSA Lorraine les connaît et propose une offre d'accompagnement et d'actions préventives pour les professionnels touchés.

Depuis janvier 2017, une prestation exceptionnelle de répit pour les agriculteurs en situation de "burn out" a été déployée. Bilan sur une initiative inédite.

### Un temps pour soi, c'est quoi déjà ?

▲ un dispositif de financement d'un remplacement temporaire pour les agriculteurs en situation de grande fatigue ou de burn-out qui se traduit par un état d'épuisement à la fois émotionnel, physique et psychique.

▲ qui s'adresse aux affiliés MSA, soit comme exploitant agricole à titre principal, soit comme conjoint collaborateur, quel que soit le type d'exploitation agricole.

▲ qui consiste en un accompagnement social personnalisé et adapté à chaque agriculteur, pour lui permettre de bénéficier d'un temps de répit, couplé à une possibilité de se faire remplacer sur l'exploitation, pour prendre soin de soi et de ses proches.



Ce bilan a permis d'observer que les bénéficiaires ont réellement profité de ces temps pour prendre du recul et réfléchir à de nouveaux projets, tant sur le plan professionnel, familial ou de la santé. Forte des premières expériences et des retours encourageants des bénéficiaires, la MSA Lorraine entend poursuivre son programme d'accompagnement pour le faire connaître auprès des professionnels et les encourager à en faire la demande en cas de besoin.

**L'accès au répit et au remplacement se fait sans conditions de ressources.**

### Témoignage

*"Le rythme soutenu de mon activité fait qu'il devient indispensable de pouvoir me libérer du temps. La situation économique, la météo, l'isolement font que l'on a besoin de changer d'air. Contrairement aux autres, l'action un temps pour soi est administrativement très simple. Quelle que soit la destination, l'essentiel est de voir autre chose. L'avenir de l'agriculture dépend aussi de ces considérations. J'ai pu partir sans penser à rien. Ca m'a libéré d'un poids".*

### La participation de la MSA Lorraine

▲ Prise en charge à 100 % du remplacement dans la limite de 7 jours, sur la base du tarif de référence hors taxe.

▲ Attribution d'un forfait, dans la limite de 100 € par adulte et de 50 € par enfant.

Quelques exemples de temps de répit :

- un week-end dans un parc d'attraction,
- un temps dédié à la rénovation du logement,
- des séances avec un psychologue,
- un séjour de vacances,
- un temps pour réaliser un bilan de santé.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr) ou contactez le service d'action sociale de votre MSA au 03 83 50 35 20

## La déclaration d'un accident du travail ou de trajet en ligne pour les non salariés agricoles



**Vous êtes non salarié agricole et vous êtes victime d'un accident du travail ou de trajet ?**

**Pour une meilleure prise en charge, réalisez votre déclaration d'accident du travail ou de trajet en ligne.**

Pour gagner du temps, réalisez votre déclaration d'accident du travail ou de trajet en ligne. Depuis juillet 2016, la MSA a mis en place un service en ligne à destination des exploitants et des membres de l'exploitation, pour faciliter votre déclaration. Plus fiable et plus simple, ce nouveau service est accessible depuis Mon espace privé > Mes services pro en ligne > Mes déclarations mes demandes > Déclarer un accident du travail ou de trajet non salarié.

Après avoir fait constater les lésions par votre médecin, la démarche se fait en quelques clics. La déclaration doit être réalisée ou adressée à la MSA dans les 8 jours ouvrés à compter de la date de l'accident.

Si vous ne respectez pas le délai imparti, à l'expiration du délai de carence de 7 jours prévu par la réglementation, votre indemnisation effective n'interviendra qu'à compter du 12<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail.

## à noter!

### Déclaration des Revenus Professionnels

Pour rappel, la date limite de retour de la DRP est fixée au 3 août 2018.

Pensez à bien y intégrer vos indemnités journalières.

### Témoignage

*"Un temps pour soi m'a permis de profiter de ma famille, on a pris le petit-déjeuner ensemble comme tout le monde, je suis sorti de mon environnement de travail anxiogène pour des activités éloignées de mon quotidien. J'ai pris conscience que je ne suis pas irremplaçable et qu'il est possible de déléguer temporairement. Les jours de répit m'ont permis de réfléchir, de revenir plus motivé et avec moins d'angoisses. Quand on revient, on ne voit plus les choses pareilles. J'ai pu finir l'année plus calme et rattraper le sommeil en retard".*

### Cet été, pensez à l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) !



#### Avez-vous droit à l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'ARS et connaître, le cas échéant, son montant, faites une simulation sur notre site : rubrique "Votre MSA > Outil de simulation".

#### Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour les enfants de 6 à 15 ans, si vous bénéficiez déjà de prestations auprès de la MSA, l'allocation est versée automatiquement.

Pour les enfants de 16 à 18 ans, vous pourrez déclarer en juillet auprès de votre MSA que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2018.

La MSA simplifie vos démarches et vous permet d'effectuer en ligne cette déclaration de situation pour votre enfant de 16 ans ou plus. Rendez-vous dans "Mon espace privé" > Mes services > famille, logement.

## Plus besoin d'affilier votre enfant à une sécurité sociale étudiante

*Si votre enfant devient étudiant à la rentrée scolaire prochaine, il restera affilié à votre MSA. Il bénéficiera également d'une baisse de sa cotisation annuelle étudiante.*

Dans le cadre de la nouvelle loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, le régime étudiant de sécurité sociale va être supprimé progressivement.

Si vous avez un enfant qui fait sa rentrée pour la première fois dans l'enseignement supérieur en septembre 2018, il n'aura plus de démarches à faire pour être inscrit à la sécurité sociale. Il restera rattaché à votre régime de sécurité sociale agricole. Il a aussi la possibilité de rester couvert par votre complémentaire santé si cela est déjà le cas.

Le mois qui suit ses 18 ans, il sera affilié au régime agricole avec son propre numéro de sécurité sociale. Il sera couvert gratuitement, en tant qu'assuré autonome.

#### Baisse de la cotisation annuelle étudiante

La cotisation annuelle à la sécurité sociale étudiante de 217 euros sera supprimée et remplacée par une contribution à la vie étudiante d'un montant fixe de 90 euros. Cette somme est destinée à accompagner les étudiants au niveau social, culturel et sportif et pour favoriser l'accès à la médecine préventive. Si votre enfant est boursier, cette contribution n'est pas due.

Si votre enfant est déjà étudiant au cours de l'année scolaire 2017-2018, il restera cou-



vert par une mutuelle étudiante à la rentrée scolaire 2018-2019, puis sera rattaché au régime général de sécurité sociale à la rentrée scolaire 2019-2020.

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra définitivement le 31 août 2019.

### Bon à savoir

**En tant qu'étudiant, votre enfant bénéficie d'une assurance accidents du travail et maladies professionnelles. Elle le couvre pour les accidents survenus à l'occasion des stages en entreprise, sous certaines conditions.**

## Offre de service du groupe MSA Lorraine

### Une rencontre inter-génération à Dieulouard

*Pour la troisième année consécutive, l'association Présence Verte Lorraine, service de Téléassistance, la société Bien chez soi, service d'Aide à domicile et l'Ecole Maternelle aux Moines de Dieulouard se sont réunis pour une rencontre inter-génération le 24 avril dernier. Une initiative contre l'isolement des personnes âgées.*

L'après-midi a démarré par un atelier "fabrication de produits ménagers maison" animé par la pharmacie Leloup de Dieulouard.

Les élèves de maternelle ont ensuite été accueillis par les seniors. Les petits artistes ont proposé un spectacle sur le thème des émotions. De la colère, à la peur en passant par la tristesse et surtout par la joie, ils ont fait l'unanimité ! Avec beaucoup d'attention, les enfants ont écouté à leur tour des chants proposés par leurs aînés.

Petits et grands ont repris en chœur « Y'a de la joie » de Charles Trenet, avant de partager de succulents beignets préparés par l'équipe de Bien Chez Soi.



Pour finir sur une note douce, une séance de médiation par l'animal sur la relation d'aide a été proposée<sup>(\*)</sup>, en compagnie d'Harlem, un

labrador chocolat éduqué Handi'chiens et de deux cochons d'inde !

Une belle initiative interactive et bienveillante !

Tous sont repartis avec de beaux souvenirs et l'envie de renouveler l'expérience.



<sup>(\*)</sup> Initiative proposée par Hervé Zanetti, éducateur spécialisé et Président de l'Association Harlem 2 Dog.